



**VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD**  
**Registre des délibérations du Conseil Municipal**

Publié le 10 juillet 2025

**Séance ordinaire du 03 juillet 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-sept juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

**Étaient présents** : Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Djamel BOUTECHICHE Chantal WAGON, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Franck VALEBOIS, Marie-José FACQ, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

**Absents avant donné procuration** : Mathilde DESMONS à Lydie VALLIN, Philippe VERON à Didier SZYMANEK, Séverine LASNEAU à Franck VALEBOIS, Carine FIEUW à Annick BARTKOWIAK

**Absent** : Laurent JOVENET

**Madame Dorothée LORTHIOS a été désignée secrétaire de séance**

**15 - CONVENTION AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL ET DU CCAS D'AUBY  
RELATIVE A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 sur les relations administrations-citoyens publié au JO du 10 juin et le décret n°2001-41 du 6 juin 2001 prévoient que l'autorité administrative a obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros et définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention de fonctionnement de 110 000 €, en deux fois, un premier versement de 70% puis le solde des 30% au second semestre de l'année 2025.

Il est donc nécessaire d'établir une convention entre l'Amicale du Personnel et du CCAS d'AUBY et la commune.

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- d'émettre un avis sur l'établissement d'une convention avec l'Amicale du Personnel et du CCAS d'AUBY,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.
- d'inscrire le montant de cette dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Emet un avis favorable** sur l'établissement d'une convention avec l'Amicale du Personnel et du CCAS d'AUBY,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents,

**Accepte** d'inscrire le montant de cette dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.

La Secrétaire de Séance

Dorothée LORTHIOS



Pour copie conforme,  
Le Maire

Bernard CZECH